



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 084

**PORTANT L'INTERDICTION DE RASSEMBLEMENT D'INDIVIDUS SUSCEPTIBLES
DE TROUBLER L'ORDRE PUBLIC**

Le Maire de Charly-sur-Marne (Aisne),

Vu les articles L 2212-2, L 2215-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L1311-2, R1334-31 et R 1337-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles R610-5, R 623-2 et 222-16 du Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 19.04.2016 relatif au bruit du voisinage,

Vu l'arrêté municipal n°83 du 29 Juillet 2024 interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique et les lieux publics,

Considérant que les rassemblements de personnes Rue Emile Morlot favorisent la multiplication de détrit, dégradations et occasionnent des nuisances sonores et toute autre infraction de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publics, notamment en période nocturne sur le domaine public,

Considérant les doléances des riverains excédés par les bruits excessifs de cris et injures,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur l'interdiction de rassemblement de personnes de nature à provoquer ou à entretenir le désordre et les tapages.

A R R E T E

ARTICLE 1 – Tout rassemblement, attroupement de personnes troublant la tranquillité et l'ordre public est interdit, ainsi que la consommation d'alcool, de 14h00 à 05h00, pour toute personne, Rue Emile Morlot.

ARTICLE 2 – Le délit d'agression sonore, prévu à l'article 222-16 du code pénal, troublant la tranquillité publique est interdit.

ARTICLE 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique, et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 5 – La Brigade de Gendarmerie de Charly-sur-Marne et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour Extrait Conforme,
Charly-sur-Marne, le 29 juillet 2024

Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint

Le Maire,



Patricia PLANÇON.